



visa pour rejoint conjoint français

Par **djamel**, le **27/06/2009** à **18:27**

bonjour

je suis ingénieur en électronique et je suis de nationalité algérienne ma femme a la nationalité française parce que elle a née en France. Après mes beaux parent ont quittés la France parce qu' ils ont finis les études supérieurs

- ma femme n'a jamais quittée le territoire Algerien . après notre mariage nous avons fait la procédure du transcription de l'acte de mariage et nous avons reçu le livret de famille français et la transcription de l'acte de mariage, j'ai déposé une demande de VISA le 4 mai 2009 mais ma demande elle est réfu la décision de monsieur l'adjoint de consule est comme ça :
{mes référant aux disposition du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile du 24 novembre 2004, entré en vigueur le 1 mars 2005 et de la convention d'application de l'accord de scengen du 19 juin 1990 publier par le décret n.95-304 du 21 mars 1995, de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié et de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme,

En effet, votre épouse réside en Algérie, elle est immatriculée auprès de consulat de Annaba cette décision ne porte donc pas à votre droit de mener une vie privée et familiale normale, rappelé par l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits des hommes et des libertés fondamentales, une atteinte excessive au regard des buts en vu desquels elle a été prise}

asq :

- les 3 dernier fiches de paies
- le taxe d'habitation
- l'avis d'imposition
- quittance de loyé ou dernière facture edf ou gdf
- la lettre manuscrite de ma femme

sont obligatoire ou non pour mon dossier de visa .répand moi et donne moi toute les informations parce que je suis vraiment perturbé et est ce que ma femme peut mettre une certificat de scolarité pour éviter :

- les 3 dernier fiches de paies
- le taxe d'habitation
- l'avis d'imposition

en attend votre réponse veuillez agrée monsieur madame l'expression de mes salutation